

FORMULAIRE D'ARRIVEE A TREYTORRENS (Payerne)



Retour dans la commune ☐ oui ☐ non

Retour dans la commune ☐ oui ☐ non



Personne seule / Epoux / Partenaire

Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola



Épouse / Partenaire

Ehefrau - Sposa

Nom officiel Familienname - Cognome		Nom officiel Familienname - Cognome	
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita		Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita	
Prénoms Vornamen - Nomi		Prénoms Vornamen - Nomi	
Sexe Geschl. /Sesso	☐ masculin ☐ féminin	Sexe Geschl. /Sesso	☐ masculin ☐ féminin
Né(e) le (jmm.aaaa) Geboren am - Nato(a) il		Né(e) le (jj.mm.aaaa) Geboren am - Nato(a) il	
Lieu de naissance Geboren in - Nato(a) a		Lieu de naissance Geboren in - Nato(a) a	
Commune d'origine /nationalité Heimatort(e)/Nation. - Comune(i) d'origine/nation.		Commune d'origine / nationalité Heimatort(e)/Nation. - Comune(i) d'origine/nation.	
État civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve)		État civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve)	
Date du changement d'état civil : Lieu de l'événement d'état civil :		Date du changement d'état civil : Lieu de l'événement d'état civil :	
Permis de séjour Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno		Permis de séjour Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno	
Parent 1 - Nom et prénom Name und Vorname von Elternteil 1 Cognome e nome del genitore 1		Parent 1 - Nom et prénom Name und Vorname von Elternteil 1 Cognome e nome del genitore 1	
Parent 2 - Nom et prénom Name und Vorname von Elternteil 2 Cognome e nome del genitore 2		Parent 2 - Nom et prénom Name und Vorname von Elternteil 2 Cognome e nome del genitore 2	
N° de téléphone(s) Telefonnummer /N° telefono		N° de téléphone(s) Telefonnummer /N° telefono	
E-mail		E-mail	

Données personnelles facultatives

Activité ☐ Salarié-e (moins de 50%) ☐ Salarié-e (plus de 50%) ☐ Retraité-e ☐ Sans emploi ☐ Étudiant-e ☐ Autre :	Activité ☐ Salarié-e (moins de 50%) ☐ Salarié-e (plus de 50%) ☐ Retraité-e ☐ Sans emploi ☐ Étudiant-e ☐ Autre :
Profession Beruf/Professione	Profession Beruf/Professione
Employeur Arbeitgeber/Datore di lavoro	Employeur Arbeitgeber/Datore di lavoro

Appartenance religieuse

Cochez cette case si vous acceptez que vos coordonnées soient transmises à l'église ou communauté religieuse pour son usage exclusif. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale. ☐ Église évangélique réformée du Canton de Vaud ☐ Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud ☐ Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud ☐ Autre : ☐ Je ne souhaite pas mentionner d'appartenance religieuse	Personne seule Epoux Partenaire	Epouse Partenaire	Enfant(s)
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐

Détention d'un chien (passeport/carnet de vaccination à présenter)

☐ Oui ☐ Non

Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia				
Nom Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Origine/Nationalité	Sexe
				
				
				

Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente ☐ Principale ☐ Secondaire	Autre résidence / adresse ☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Courrier
Rue / N° Strasse - Via / Nr. - No	
NPA - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese	

Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova ☐ Principale ☐ Secondaire	☐ Principale ☐ Secondaire
➔ Date d'arrivée (jj/mm/aaaa)	
Chez M. / Mme (si domicilié chez quelqu'un)	
Rue / N° Strasse - Via / Nr. - No	
N° postal - Localité/Pays	1538 Treytorrens
Description du logement	Nbre pièces
	Étage
	Ancien locataire

Date du jour

Signature personne seule/Époux/Partenaire

Signature Épouse/Partenaire

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses :

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 10.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail ou acte d'achat/vente doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.